

COMMUNE DE SCHAERBEEK
Urbanisme et Environnement
Madame C. JODOGNE
Bourgmestre f. f.
Place Colignon
1030 SCHAERBEEK

V/Réf. : 2009/38=227/029-129/139/KS
N/Réf. : AVLCC/SBK-2.227/s.453
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame la Bourgmestre,

Objet : SCHAERBEEK, Place de la Reine, 29 / chaussée de Haecht, 139.
Surhaussement, réaffectation et réaménagement avec couverture de la cour arrière.
(Correspondant : Gille Vandebrouck)

En réponse à votre lettre du 6 mars 2009, sous référence, réceptionnée le 12 mars 2009, nous avons l'honneur de vous informer qu'en sa séance du 18 mars 2009 et concernant l'objet susmentionné notre Assemblée a émis un **avis favorable**.

La demande porte sur deux parcelles contiguës, l'une bordant la place de la Reine, classée comme site par arrêté du 03/10/1983 et l'autre donnant sur la chaussée de Haecht. Elles sont occupées par deux immeubles appartenant au même propriétaire, et présentant pour l'un (côté place de la Reine), une façade néoclassique, pour l'autre (côté chaussée de Haecht) une façade Art déco.

Les interventions prévues par le projet portent principalement sur :

- le surhaussement d'un niveau de l'immeuble côté place de la Reine de manière à l'aligner sur la hauteur de corniche de l'immeuble mitoyen de gauche ainsi que sur le gabarit de l'immeuble de la chaussée d'Haecht,
- le réaménagement des intérieurs,
- la démolition / reconstruction d'annexes en intérieur d'îlot incluant la création de nouvelles façades arrière et la suppression de la connexion entre les deux immeubles aux étages,
- la couverture de la cour intérieure située entre les deux bâtiments,
- le changement d'affectation du rez-de-chaussée de commerce en bureau,
 - le renouvellement d'enseignes sur la devanture commerciale côté chaussée de Haecht.

La Commission souscrit au surhaussement de l'immeuble côté place de la Reine car celui-ci est compatible avec le gabarit des immeubles voisins et s'intègre adéquatement dans l'alignement.

Elle estime que la couverture de la cour qui est assez petite et sombre ne pose pas non plus de problème particulier et que la désolidarisation des deux immeubles aux étages est une option positive qui tend à restituer à chacun des bâtiments son identité propre.

Les autres interventions prévues ne suscitant pas de réserve particulière, la Commission souscrit globalement au projet.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO

G. VANDERHULST

Secrétaire

Président f. f.

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Michèle KREUTZ
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Véronique HENRY